

**DÉCISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL**

Le Directeur du Centre Hospitalier

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement pour le Centre Hospitalier Emile Roux du PUY EN VELAY de :

- 2 (deux) cadres de santé, filière infirmière

Article 2 : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :

**Madame la Directrice des Ressources Humaines et des affaires Médicales
Centre Hospitalier Emile Roux
12 Boulevard Docteur Chantemesse BP 20352
43012 LE PUY EN VELAY Cedex**

**Date d'ouverture des inscriptions à partir du 7 août 2020
Date de clôture des inscriptions le 6 septembre 2020 au plus tard
(Cachet de la poste faisant foi)**

Article 4 : Les candidats devront fournir :

- une lettre manuscrite de demande d'admission à concourir ;
- un curriculum vitae détaillé sur papier libre ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat.

Fait à Le Puy en Velay, le 6 août 2020

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLINET

